



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Appel à projets 2022

Parrainage pour favoriser l'accès à l'emploi et le maintien dans l'emploi des personnes en difficulté d'insertion



CONTEXTE

Pour accompagner la dynamique en faveur du parrainage, la DGEFP et le CGET ont diffusé le 8 mars 2016 une instruction conjointe (instruction ministérielle n° DGEFP/MIJ/CGET/2016/67 du 8 mars 2016 relative à la mise en œuvre du plan de développement du parrainage prévu par le comité interministériel pour l'égalité et la citoyenneté – CIEC) visant à préciser les modalités de mise en œuvre.

Cette instruction a depuis été reconduite et complétée notamment par la circulaire du Premier ministre du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitant.es des quartiers afin de conforter le travail et la dynamique du parrainage et marrainage en faveur des jeunes habitants des quartiers politique de la ville.

Le plan 1 jeune 1 solution, lancé le 23 juillet 2020 par le Gouvernement, vise à offrir une solution à chaque jeune. Il mobilise un ensemble de leviers : aides à l'embauche, formations, accompagnements, aides financières aux jeunes en difficulté, etc. afin de répondre à toutes les situations.

Dans le cadre de ce plan, le parrainage peut constituer l'un de ces leviers d'actions. En accompagnement des jeunes inscrits en CFA sans contrat, des jeunes répondant à l'obligation de formation, en prépa apprentissage, jeunes en service civique (dans le cadre de l'accompagnement au projet d'avenir), ou plus généralement, des jeunes issus des quartiers politique de la ville, le parrainage s'intègre pleinement dans ce plan de relance de l'emploi des jeunes.

En 2020, dans la région Occitanie, ce sont plus de 2 700 personnes parrainées, 1 600 parrains et marraines actifs qui ont œuvré pour le parrainage où l'Etat a conventionné avec 57 structures.

La campagne de dépôt des candidatures est lancée par la DREETS Occitanie pour l'année 2022. Il comporte le présent texte ainsi que **deux annexes** (annexe 1 : sélection des projets et financement ; annexe 2 modalités de candidature).

CADRE DE RÉFÉRENCE

- Instruction DGEFP/CGET du 8 mars 2016 relative à la mise en œuvre du plan de développement du parrainage prévu par le Comité Interministériel à l'Égalité et à la Citoyenneté ;
- Plan de mobilisation nationale en faveur des habitants des quartiers – feuille de route gouvernementale de juillet 2018
- Dossier de presse du 23 juillet 2020 comprenant les orientations du plan 1 jeune 1 solution
- Circulaire relative à la déclinaison du plan 1 jeune 1 solution du 18 septembre 2020
- Mesures du Comité Interministériel des villes du 29 janvier 2019

OBJECTIFS

Le parrainage pour l'emploi a pour objectif de faciliter l'accès et le maintien dans l'emploi de personnes rencontrant des difficultés, en les faisant accompagner par des bénévoles, en activité ou retraités, qui partagent leurs expériences et leurs réseaux.

Il vise à lutter contre toutes formes de discrimination et à renforcer la solidarité intergénérationnelle ainsi que l'engagement citoyen.

Enfin, il vise à appuyer l'employeur dans sa démarche de recrutement.

NATURE DE LA DEMARCHE

Le parrainage se situe dans le cadre **d'un parcours d'insertion professionnelle** et constitue une mesure renforçant l'accompagnement des bénéficiaires.

Le parrainage ne constitue pas une mesure isolée ou supplémentaire, mais **un renforcement de l'accompagnement** des personnes notamment des jeunes rencontrant le plus de difficultés d'insertion sur le marché du travail. Le parrainage est destiné aux personnes volontaires et motivées, engagées dans une démarche active de recherche d'emploi et dont le projet professionnel est défini ou en cours de l'être.

Dans ce cadre, la mobilisation du service public de l'emploi doit être recherchée (Missions locales, Pôle emploi ou les Cap emploi, ...).

DEFINITION DE LA FONCTION DE PARRAINAGE

Le parrainage consiste à :

- **Accompagner** les personnes volontaires dépourvues de réseau dans leur parcours d'accès, de retour ou de maintien à l'emploi (recherche d'emploi, alternance, formation...). Le parrain ou

la marraine fait ainsi bénéficier au filleul de son réseau, de son expérience, de sa connaissance des entreprises et employeurs potentiels ;

- **Assurer leur suivi** afin d'aider les filleuls à s'insérer et se maintenir durablement dans le milieu du travail. Le parrain ou la marraine ne se substitue pas à l'encadrement de l'entreprise mais en est l'interlocuteur en cas de difficulté ;
- **Accompagner les filleuls à consolider leur projet professionnel**, conseiller et valoriser les compétences, aptitudes et atouts.

Le parrain ou la marraine se concentre sur l'accès à l'entreprise et sur le maintien de la personne dans l'emploi, l'activité ou la formation.

Le parrainage ne s'attache pas à résoudre les problématiques sociales (logement, santé, transport, garde d'enfant). Le parrain ou la marraine fait le lien avec la structure support du parrainage s'il ou elle a identifié des freins d'ordre social afin que les structures compétentes, en fonction des difficultés, soient mobilisées.

Pour exemple, l'accompagnement au Code de la Route ou pour une formation en langue française ne constitue pas une action directe en faveur de l'emploi ou de la formation.

Le parrain ou la marraine ne se substitue pas à la fonction du tuteur de l'entreprise dont le rôle est centré sur la transmission de savoirs professionnels.

Pour résumer :

Parrainer un jeune ou un adulte c'est :	Parrainer ce n'est pas :
Transmettre son expérience (connaissance de l'entreprise et son environnement, informations sur le secteur d'activité)	S'engager à offrir un emploi à la personne parrainée ou le chercher à sa place
Ouvrir ses réseaux et faire bénéficier de ses contacts	S'attacher à résoudre les problèmes sociaux du parrainé
Accompagner dans la consolidation du projet professionnel et dans la recherche d'emploi	Prendre des décisions à la place du parrainé, ou à l'inverse être toujours d'accord avec le parrainé
Conseiller dans la rédaction de CV, lettres de motivation et dans la préparation des entretiens d'embauche	
Valoriser ses aptitudes, ses atouts et ses compétences	
Faire le lien entre le parrainé et son employeur	
Etre un soutien en l'encourageant et en lui redonnant confiance en lui et en ses capacités professionnelles	
Conseiller pour aider au maintien dans l'emploi du parrainé	

PUBLIC VISE

Toutes personnes en difficultés d'insertion, notamment :

- Faible niveau de qualification ou de formation ;
- Absence de réseau professionnel ;
- Jeunes diplômés (≥ BAC +2) en difficulté d'insertion professionnelle ;
- Risque de discrimination en raison de leur origine, de leur sexe, de leur handicap ou de leur lieu de résidence.

Public prioritaire :

- **Jeunes de moins de 30 ans, résidant des quartiers prioritaires de la politique de la ville.** Ce public constitue la cible prioritaire du parrainage ;
- **Jeunes diplômés (≥ BAC +2) des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;**
- **Adultes** résidant dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ;
- Jeunes arrivant au terme d'une formation, d'un parcours emploi compétence, d'un contrat aidé, PEC ou contrat initiative emploi, d'un service civique, de parcours d'accompagnement garantie jeunes ou dans une école de la deuxième chance ou en contrat d'engagement jeunes ;
- Personnes en situation de handicap ou en cours de reconnaissance.

Dans le cadre de l'accompagnement des publics prioritaires ciblés en Occitanie, les nouveaux porteurs de projet devront obligatoirement prévoir dans leur proposition un objectif exclusivement ou majoritairement axé sur l'accompagnement du public QPV.

PROFIL DES PARRAINS ET MARRAINES

Le parrain ou la marraine est un(e) bénévole ayant les aptitudes requises pour jouer un rôle de médiation entre une personne en recherche d'emploi et le monde professionnel. Il présente des qualités d'écoute et de dialogue, et dispose de réseaux professionnels et de contacts ainsi que d'une expérience professionnelle dont il peut faire bénéficier la personne parrainée.

Il est susceptible de s'engager dans la durée au sein d'un réseau et auprès du filleul et régulièrement car la régularité des rencontres et des échanges entre le filleul et le parrain ou la marraine est un gage d'efficacité (a minima 2 entretiens pendant le parcours).

Il fonde son action sur les valeurs de cohésion sociale, de non-discrimination, de solidarité intergénérationnelle et d'échange.

Le parrain ou la marraine peut être issu de tout milieu professionnel (chefs d'entreprise, salariés, cadres, techniciens, du privé ou agents de la fonction publique, artisans, professions libérales élus, membres d'association ou des retraités).

Le parrain ou la marraine n'a pas vocation à recruter lui-même le bénéficiaire ou à lui faire intégrer son entreprise : il est extérieur aux employeurs potentiels de la personne parrainée et se distingue du tuteur.

STRUCTURES DU PARRAINAGE

Leur rôle est de mobiliser les compétences existantes au sein du réseau associatif, des collectivités locales, des entreprises. Les parrains et marraines bénéficient d'une information et d'une formation pour leur permettre de connaître les difficultés auxquelles est confronté le public cible et les compétences nécessaires à la fonction de médiation.

Les principales missions des structures support du parrainage sont :

- Formation et animation du réseau de parrains / marraines de la structure (réunion, rencontre, échange) ;
- Production de méthodes et d'outils ;
- Définition du profil des parrains / marraines notamment en lien avec les caractéristiques sectorielles et de besoin en main d'œuvre du tissu économique du territoire ;
- Sensibilisation, démarchage et recrutement des parrains et marraines;
- Mise en relation entre le filleul et le (la) parrain / marraine
- Information et formalisation des engagements réciproques ;
- Etablissement et maintien des liens avec le monde économique ;
- Accompagnement et suivi du parrainé ;
- Suivi et évaluation de l'action ;
- Relation avec les acteurs du SPE du territoire ;
- Participation à la plateforme régionale (www.parrainage-emploi-occitanie.org).

Elles s'engagent à se mettre en réseau :

- 1) D'une part en collaborant avec les structures et acteurs de l'emploi du territoire notamment pour le développement du repérage afin d'identifier et de mobiliser le public prioritaire de manière ciblée,
- 2) Et d'autre part avec la structure en charge de l'animation régionale du parrainage et à participer aux actions relevant de la dynamique territoriale et régionale du parrainage mises en place : participation aux réunions de coordination, aux actions de mise en réseau ...

La formation des parrains, qui constitue un facteur clef de succès du dispositif, doit être systématiquement mise en place selon les modalités définies par les structures de parrainage, afin de leur permettre de mieux connaître les difficultés auxquelles sont confrontés les personnes qu'ils seront amenés à parrainer, ainsi que d'acquérir les compétences nécessaires à la fonction de médiation.

DUREE DE L'ACCOMPAGNEMENT ET INSERTION PROFESSIONNELLE

Le parrainage dans l'emploi est d'autant plus efficace qu'il est proposé à des personnes ayant déjà un projet professionnel défini ou en cours de l'être. La durée moyenne d'un parcours de parrainage est de 4 à 5 mois avec la possibilité d'aller jusqu'à 6 mois, en fonction de la personne parrainée et du territoire.

Pour être comptabilisé en tant que parrainage, l'accompagnement doit *a minima* durer six semaines avec un minimum de deux entretiens entre le parrain et le parrainé pendant le parcours. Ces deux conditions sont cumulatives.

La fréquence des rencontres est fixée en fonction des disponibilités du parrain et des besoins des personnes parrainées. Au mieux, l'accompagnement dure jusqu'à l'accès à l'emploi et peut se poursuivre pendant les 1^{er} temps de l'emploi.

L'insertion professionnelle se traduit par la signature d'un CDI ou d'un CDD, d'un contrat en alternance, d'un contrat aidé PEC ou CIE, de missions en intérim, la création d'activité ou l'entrée en formation pré qualifiante ou qualifiante.

Toutes les formes de contrat de travail peuvent être mobilisées (marchand / non marchand).

ANNEXE 1 SELECTION DES PROJETS et FINANCEMENT

Les dossiers de candidature sont analysés par la DREETS service emploi et service politique de la ville.

La sélection des projets est basée sur :

- Leur cohérence avec les objectifs visés par le parrainage en termes notamment de public prioritaire, et avec une couverture territoriale équilibrée au niveau régional et départemental,
- L'enveloppe financière disponible pour l'année au niveau régional ;
- Les résultats de l'action parrainage mise en œuvre au titre de l'année précédente, en cas de demande de renouvellement ;
- Les actions innovantes en termes de mobilisation des publics, notamment des jeunes QPV.

A l'issue de cette analyse, le **comité de sélection** se prononce sur les décisions qui seront ensuite notifiées et conventionnées par chaque financeur aux porteurs de projet. Les refus font également l'objet d'une communication aux candidats.

Les résultats sont communiqués au comité de pilotage régional.

LES CRITERES DE RECEVABILITE

Les critères concernent les projets nouveaux comme les demandes de renouvellement :

- Identification des enjeux et des objectifs précis ;
- Nombre et caractéristique des publics visés ;
- Prise en compte des publics prioritaires ;
- Nombre et caractéristique des parrains et marraines (profession, fonctions en activité ou en retraite, responsabilités associatives ou locales, secteur économique d'activité) ;
- La participation de la structure à l'animation régionale du parrainage et aux réunions de mise en réseau ;
- Périmètre précis d'intervention territoriale (notamment QPV) ;
- Caractéristiques des principaux secteurs économiques visés ;
- Evaluation de l'action.

LES CRITERES DE SELECTION

- **Liens avérés et à démontrer** entre la structure support et son environnement local (entreprises, consulaires, collectivités locales, Pôle emploi, associations, membre du SPE), idéalement par la conclusion de convention de partenariat ou la participation à des instances communes ;
- **Modalités de formation et d'animation du réseau de parrains et marraines** au sein de la structure support (modalités d'organisation de la formation des parrains et marraines, coordination, relations avec les employeurs, modalités de suivi et d'évaluation des personnes parrainées).

- **Les porteurs de projet qui présentent une candidature pour la première fois en 2022** doivent, pour être retenus, proposer **exclusivement ou majoritairement** des actions en faveur du public issu des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

FINANCEMENT

Le parrainage est un dispositif cofinancé par l'État, les collectivités territoriales ou d'autres organismes publics et privés (opérateurs conventionnés, entreprises, fondations, etc.).

Les règles de conventionnement, propres à chaque financeur précité, sont précisées dans l'instruction DGEFP et CGET du 8 mars 2016.

Le financement de l'État, au travers des conventions signées par la DREETS est d'un montant maximum de 305 € par action de parrainage, même si le coût de l'action est supérieur. Le financement ne peut intervenir qu'une seule fois pour une personne parrainée.

Les structures labellisées pour le dispositif mentorat pour l'insertion professionnelles des jeunes et également lauréates de l'appel à projet parrainage ne peuvent en aucun cas comptabiliser l'accompagnement du même filleul ou jeune mentoré au titre des deux dispositifs. Ces structures devront tenir des listes de bilan différenciées pour le parrainage et pour le mentorat pour l'emploi, et ne peuvent prétendre à un double financement.

Les dépenses éligibles à l'aide de l'Etat sont les suivantes :

- L'animation des partenariats locaux ;
- La mise en place d'actions de communication ;
- Les frais occasionnés par la constitution et/ ou le renouvellement de réseaux de parrains et de marraines (prospection, formation des parrains / marraines, défraiement des parrains) ;
- Les déplacements de l'animateur dans les entreprises pour promouvoir le parrainage et pour participer aux échanges ;
- Les charges administratives et de personnels liés au fonctionnement du parrainage (animateur, secrétariat, téléphone).

Le budget prévisionnel inséré dans le dossier de candidature précise les postes de dépenses et les ressources.

Les dépenses réalisées doivent pouvoir être justifiées au terme de l'action.

EVALUATION ET MODALITES DE REPORTING 2021

A minima et sous réserve des clauses conventionnelles :

- Reporting en cours d'action :

Les structures conventionnées s'engagent à renseigner au format proposé par l'animation régionale le nombre d'entrées en parrainage et à transmettre ces données à la DDETS/DDETSPP de leur département et à la DREETS (services emploi et politique de la ville), ainsi qu'à l'animation du parrainage. (Données au 30 juin 2022 et au 30 septembre 2022).

- Bilan d'exécution final :

Les structures conventionnées s'engagent à produire un bilan financier, quantitatif et qualitatif dans les deux mois maximum suivant le terme de l'action. Le bilan qualitatif détaille notamment :

- o Les relations établies avec les divers partenaires du réseau (entreprises, partenaires socio-économique, service public de l'emploi, associations...);
 - o Les actions menées dans les QPV en 2022 ayant permis de proposer du parrainage aux habitants des quartiers prioritaires
 - o Les actions d'animation du réseau de parrains et marraines (formations, rencontres, échanges d'expériences...).
- Le bilan final comprend notamment la liste des parrains/marraines et des filleuls, la durée du parrainage, le nombre d'entretiens ainsi que les résultats obtenus en termes de sorties.

CALENDRIER DE REALISATION DES ACTIONS

Le déroulement des actions est sur l'année civile, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

Date limite de dépôt des dossiers

Vendredi 25 février 18h

ANNEXE 2 MODALITES DE CANDIDATURE A L'APPEL A PROJET

- **Pour une première demande (structure non financée en 2021) :**

Etape 1 : Fiche perspectives 2022

- **Échéance** : Le 25/02/2022 à 18h00

- **Contenu** : [remplir le formulaire en ligne](#)

Une fois le formulaire rempli vous recevrez un fichier récapitulatif à retourner par voie électronique à :

1. La DDETS (Trouvez le référent de votre département et ses coordonnées en cliquant [ici](#))
2. DREETS - Service politique de la ville : cecile.colin@dreets.gouv.fr
3. DREETS – Service Emploi : emilie.cosimi@dreets.gouv.fr
4. L'animation Régionale laetitia.rognon@lemouvementassociatif.org

Etape 2 : Demande de subvention 2022

- **Échéance** : Après instruction du dossier par la DREETS courant mars, en cas de validation de la candidature, vous serez notifié de la décision par les pilotes courant avril.

- **Contenu** : Demande de subvention 2022

- **Envoi** : Par mail et courrier

→ Cas 1, vous sollicitez la DREETS service emploi (tout public) et la DREETS service politique de la ville (crédits ANCT pour le public politique de la ville)

Contenu :

- La demande de subvention 2022 est à saisir sur [DAUPHIN](#) (plateforme DRJSCS).

Envoi par mail de :

- L'extraction de la demande 2022 saisie sur DAUPHIN aux destinataires suivants :

1. La DDETS (Trouvez votre référent et ses coordonnées en cliquant [ici](#)) ou à la DREETS pour les réseaux régionaux
2. DREETS - Service politique de la ville : cecile.colin@dreets.gouv.fr
3. DREETS – Service Emploi : emilie.cosimi@dreets.gouv.fr
4. L'animation Régionale laetitia.rognon@lemouvementassociatif.org

+

Envoi par courrier (version originale signée et tamponnée)

- De la demande 2022 saisie sur DAUPHIN aux destinataires suivants :

1. DDETS (Trouvez votre référent et ses coordonnées en cliquant [ici](#)) ou à la DREETS pour les réseaux régionaux
2. DREETS – Service politique de la ville : A l'attention de Cécile Colin - 615 Bd d'Antigone CS 19002
34064 MONTPELLIER Cedex 2

Vous trouverez à partir des liens ci-dessous, les documents nécessaires pour vous aider dans la saisie de votre demande :

- la [notice sur le dépôt en ligne des demandes de subvention politique de la ville sur le portail Dauphin](#).
- le [guide de saisie d'une demande de subvention](#)

→ Cas 2, vous sollicitez uniquement la DREETS service emploi (car vous n'avez pas d'actions dans les quartiers de la politique de la ville)

Contenu :

- La demande de subvention 2022 est à réaliser sur le pdf modifiable [cerfa 12156*06](#)

Envoi par mail de :

- Du CERFA dûment complété aux destinataires suivants :

1. La DDETS (Trouvez votre référent et ses coordonnées en cliquant [ici](#))
2. La DREETS (emilie.cosimi@dreets.gouv.fr)
3. L'Animation Régionale laetitia.rognon@lemouvementassociatif.org

+

Envoi par courrier (version originale signée et tamponnée) :

- Du CERFA dûment complété au destinataire suivant :

La DDETS (Trouvez votre référent et ses coordonnées en cliquant [ici](#))

- **Pour un renouvellement (structure déjà financée en 2021) :**

Etape 1 : Bilan quantitatif 2021 + Fiche perspectives 2022

- **Échéance** : Le 25/02/2022 à 18h00

- **Contenu** : [Tableau Excel](#) + [formulaire en ligne](#)

- **Envoi** : En ligne + Mail à

1. La DDETS (Trouvez votre référent et ses coordonnées en cliquant [ici](#))

2. DREETS - Service politique de la ville : cecile.colin@dreets.gouv.fr

3. DREETS – Service Emploi : emilie.cosimi@dreets.gouv.fr

4. L'animation Régionale laetitia.rognon@lemouvementassociatif.org

Etape 2 : Bilan qualitatif et financier 2021 + demande de subvention 2022

- **Échéance** : À l'issue du comité technique du mois de mars et après notification des pilotes courant avril 2022.

- **Contenu** : Compte-rendu financier de subvention 2021 + Demande de subvention 2022

- **Envoi** : Par mail et courrier

→ Cas 1, votre structure a un double financement DREETS service emploi et service politique de la ville sur le parrainage et marrainage

Contenu :

- Le compte-rendu financier de subvention 2021 et la demande de subvention 2022 sont à saisir sur [DAUPHIN](#) (plateforme ANCT).

Envoi par mail de :

- L'extraction du compte-rendu financier de subvention 2021 et de la demande 2022 saisie sur DAUPHIN aux destinataires suivants :

1. La DDETS (Trouvez votre référent et ses coordonnées en cliquant [ici](#)) ou à la DREETS pour les réseaux régionaux (NQT et l'URHAJ)

2. DREETS - Service politique de la ville : cecile.colin@dreets.gouv.fr

3. DREETS – Service Emploi : emilie.cosimi@dreets.gouv.fr

4. L'animation Régionale laetitia.rognon@lemouvementassociatif.org

+

Envoi par courrier (version originale signée et tamponnée)

- L'extraction du compte-rendu financier de subvention 2021 et de la demande 2022 saisis sur DAUPHIN aux destinataires suivants :

1. DDETS (Trouvez votre référent et ses coordonnées en cliquant [ici](#)) ou à la DREETS pour les réseaux régionaux (NQT et l'URHAJ)
2. DREETS – Service politique de la ville : A l'attention de Cécile Colin - 615 Bd d'Antigone CS 19002 34064 MONTPELLIER Cedex 2

Vous trouverez à partir des liens ci-dessous, les documents nécessaires pour vous aider dans la saisie de votre demande :

- la [notice sur le dépôt en ligne des demandes de subvention politique de la ville sur le portail Dauphin](#).
- le [guide de saisie d'une demande de subvention](#)

→ Cas 2, votre structure a **uniquement** une subvention DREETS service emploi sur le parrainage et marrainage

Contenu :

- Le compte-rendu financier de subvention 2021 et la demande de subvention 2022 sont à réaliser sur les pdf modifiables [cerfa 15059*02](#) (compte-rendu financier de subvention 2021) et [cerfa 12156*06](#) (demande de subvention 2022)

Envoi par mail de :

- Les 2 cerfa dûment complétés aux destinataires suivants :

1. La DDETS (Trouvez votre référent et ses coordonnées en cliquant [ici](#))
2. La DREETS (emilie.cosimi@dreets.gouv.fr)
3. L'Animation Régionale laetitia.rognon@lemouvementassociatif.org

+

Envoi par courrier (version originale signée et tamponnée) :

- Les 2 cerfa dûment complétés au destinataire suivant :

La DDETS (Trouvez votre référent et ses coordonnées en cliquant [ici](#))

Résumé des étapes :

		Échéances	Financement DREETS (Service emploi et Service politique de la ville)	Financement uniquement DREETS (Service emploi)
PREMIERE DEMANDE	Etape 1	Avant le 25 février 2022 à 18h00	Renseigner en ligne le formulaire " perspectives 2022"	Renseigner en ligne le formulaire « perspectives 2022 »
	Etape 2	Demande de subvention : Après validation de votre candidature et notification de celle-ci par les pilotes courant avril	Saisir votre demande sur la plateforme Dauphin et envoi de l'extraction par mail ET courrier tamponné et signé	Renseigner le cerfa 12156*06 et envoi par mail ET courrier tamponné et signé
RENOUVELLEMENT	Etape 1	Avant le 25 février 2022 à 18h00	Renseigner en ligne le formulaire " perspectives 2022"	Renseigner en ligne le formulaire " perspectives 2022"
			Envoi par mail du tableau bilan quantitatif 2021	Envoi par mail du tableau bilan quantitatif 2021
	Etape 2	A l'issue du comité technique et après notification de votre conventionnement par les pilotes courant avril	Compte rendu financier et qualitatif à saisir sur la plateforme Dauphin Envoi de l'extraction par mail ET courrier tamponné et signé	Renseigner le cerfa 15059*02 (compte-rendu financier de subvention 2021) Envoi par mail ET courrier tamponné et signé
			Demande de subvention 2022 à saisir sur la plateforme Dauphin Envoi de l'extraction par mail ET courrier tamponné et signé	Renseigner le cerfa 12156*06 (demande de subvention 2022) Envoi par mail ET courrier tamponné et signé

[Contacts des référents parrainage en Occitanie](#)